



Interdiction de fumer dans les lieux publics

Rubrique : actualités - Date : jeudi 8 mars 2007

L'AFP signale que **les salariés du site Doux - Père Dodu de Quimper qui réclamaient des espaces fumeurs dans l'enceinte de l'entreprise, pourront fumer dans leurs voitures stationnées sur le parking**. Selon le porte parole de Doux, « le véhicule (est) considéré comme un lieu privé ». L'agence qui rappelle que depuis l'entrée en vigueur du décret, les salariés fumeurs étaient contraints de sortir du périmètre de l'entreprise, rapporte que pour le délégué CGT « un pas a été franchi mais ce n'est pas satisfaisant » et dit-il « nous réclamons toujours des espaces fumeurs » car « voir des gens dans leur voiture, un sandwich dans une main et une cigarette dans l'autre, c'est aberrant ». Indiquant que selon la CGT, l'obligation de sortir de l'entreprise représentait un danger car les fumeurs devaient se regrouper en bordure d'une route, l'agence rapporte que pour le porte parole de Doux « dans l'ensemble, l'application de la loi, ne pose pas de problème dans les 22 autres sites du groupe ». L'agence note qu'hier la CGT avait organisé un débrayage avec une trentaine de salariés qui se sont réunis devant l'entrée du site.